## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2002/2261(INI)**<br><br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Entreprises: responsabilité sociale, contribution au développement durable<br><br>**Subject**<br><br>3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises<br>3.70 Politique de l'environnement<br>4 Cohésion économique, sociale et territoriale<br>5.05 Croissance économique | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | BUSHILL-MATTHEWS Philip (PPE-DE) | 04/09/2002 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | MARTIN Hans-Peter (PSE) | 08/10/2002 |
| ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | DE ROO Alexander (V/ALE) | 27/11/2002 |
| DEVE Développement et coopération | SCARBONCHI Michel-Ange (GUE/NGL) | 02/10/2002 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des chances | KARAMANOU Anna (PSE) | 05/11/2002 |

Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Emploi, affaires sociales et inclusion | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 02/07/2002 | Publication du document de base non-législatif | COM(2002)0347 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16/01/2003 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 24/04/2003 | Vote en commission | | |
| 24/04/2003 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0133/2003 | |
| 13/05/2003 | Décision du Parlement | T5-0200/2003 | Résumé |
| 13/05/2003 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/03/2004 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2002/2261(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Sous-type de procédure** | Rapport d'initiative |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 55 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | EMPL/5/16959 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0133/2003 | 24/04/2003 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0200/2003<br>JO C 067 17.03.2004, p. 0028-0073 E | 13/05/2003 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2002)0347 | 02/07/2002 | Résumé |

# Entreprises: responsabilité sociale, contribution au développement durable

2002/2261(INI) - 02/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie en matière de responsabilité sociale des entreprises européennes. CONTENU : À la suite de la consultation lancée autour du Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises adopté en juillet 2001 (se reporter à la fiche de procédure COS /2002/2069), la Commission préconise une nouvelle stratégie en faveur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), visant à promouvoir la contribution des entreprises au développement durable. Ce document d'orientation préconise un nouveau rôle social et environnemental pour les entreprises dans l'économie mondiale et préconise l'établissement d'un "forum plurilatéral européen" en vue de permettre à tous les acteurs - partenaires sociaux, réseaux d'entreprises, société civile, consommateurs et investisseurs - de partager leurs meilleures pratiques, d'établir les principes de codes de conduite et d'arriver à un consensus sur les méthodes d'évaluation objective et les outils de validation tels que les "labels sociaux". La stratégie s'efforce de compléter les initiatives déjà adoptées par les entreprises elles-mêmes ou par des organisations publiques telles que l'OCDE et l'ONU. La RSE est définie comme l'adoption volontaire par les entreprises de pratiques sociales et environnementales liées à leurs activités principales et allant au-delà des obligations légales existantes des entreprises. La stratégie encouragera également la RSE dans les PME, notamment en identifiant les arguments économiques en sa faveur et en sensibilisant les PME à cette question. La stratégie de la Commission s'appuiera sur les principes suivants : - reconnaissance de la nature volontaire de la RSE; - nécessité de rendre les pratiques de la RSE crédibles et

transparentes; - focalisation sur les activités où l'intervention de la Communauté apporte une valeur ajoutée; - approche équilibrée et exhaustive de la RSE, englobant les aspects économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les intérêts des consommateurs; - prise en compte des besoins et caractéristiques des PME; - soutien et respect des accords et instruments internationaux existants (normes fondamentales du travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). La Commission peut jouer un rôle important dans la RSE en réunissant les entreprises de l'ensemble de l'Europe pour leur faire partager leurs meilleures pratiques et établir des principes communs d'évaluation. Enfin, la Commission veillera à intégrer les principes de la RSE dans toutes les autres politiques communautaires, en favorisant par exemple une meilleure compréhension de la responsabilité sociale des entreprises dans les pays en développement. La Commission publiera en 2004 un rapport sur les travaux du forum plurilatéral européen dans ce contexte.

# Entreprises: responsabilité sociale, contribution au développement durable

2002/2261(INI) - 13/05/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Philip Rodway BUSHILL-MATTHEWS (PPE-DE, UK), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission et de ce que celle-ci s'efforce de définir un cadre européen en vue de promouvoir le recours par les entreprises à de bonnes pratiques sociales et environnementales. Tout en étant conscient que la politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) doit reposer sur une base volontaire, le Parlement fait remarquer que les entreprises devraient être incitées à respecter davantage l'environnement par des moyens juridiques, plutôt que sur une base volontaire uniquement. Il estime que les mesures volontaires en matière de responsabilité sociale des entreprises doivent émaner des entreprises elles-mêmes mais souligne que les travailleurs et leurs représentants, les consommateurs et les investisseurs doivent être associés à la définition concrète, au contrôle et à l'application de ces mesures. Le Parlement considère que l'objectif de la RSE devrait consister à apporter une valeur ajoutée à l'entreprise, ainsi qu'à sa durabilité, et que les travaux du Forum doivent respecter cet objectif. Il insiste pour que les aspects de la RSE relatifs à l'environnement, au développement et à l'entreprise, ainsi que les aspects sociaux, reçoivent tous la même attention et demande qu'une plus grande attention soit accordée aux incidences des principes de la RSE sur l'égalité des sexes. Le Parlement invite la Commission, le Conseil et les États membres à promouvoir la RSE au niveau international en intégrant ses principes dans les politiques en matière de relations extérieures, de développement et de commerce; il recommande en particulier que la promotion du concept de RSE soit effectuée auprès des agences de crédit à l'exportation et de financement du développement ainsi que d'autres institutions procédant à des investissements directs à l'étranger. Il souligne également l'importance de susciter la confiance et le consensus, ainsi que le support en faveur de principes reconnus au niveau international, tels que les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la Global Reporting Initiative (GRI, initiative mondiale pour la production de rapports) et rappelle le rôle important qui incombe à la RSE dans le positionnement des entreprises européennes dans la compétition mondiale. La Commission est invitée à : - présenter des propositions visant à accorder aux entreprises un accès facilité à une information de qualité et à une formation qui les rendent capables d'établir, au moindre effort, des chartes pour la durabilité; les entreprises devraient faire figurer dans leurs rapports les normes environnementales qu'elles appliquent lorsqu'elles exercent leurs activités et procèdent à des investissements dans des pays tiers en précisant quelle relation existe entre ces normes et la législation environnementale correspondante de l'UE; - présenter des propositions visant à garantir l'accès du public à des informations que détiennent les entreprisesconcernant l'environnement, la santé, la sécurité et les droits de l'homme, et ce en vue de faciliter les contrôles externes; - étudier les possibilités de mettre en place un régime de responsabilité des entreprises à l'égard des citoyens; - tenir un registre des entreprises figurant sur une liste noire, à savoir les entreprises qu'un tribunal de l'Union européenne a condamnées pour corruption; les entreprises figurant sur cette liste ne pourraient obtenir, trois années durant, ni contrats ni commandes de l'Union européenne; - accélérer le processus d'élaboration des critères d'attribution de l'écolabel de l'UE pour de nouvelles catégories de produits et d'envisager une proposition relative à un label social. Les États membres sont invités à promouvoir plus efficacement les produits portant l'écolabel, à garantir que la présentation unilatérale d'arguments environnementaux ne soit pas autorisée et à instaurer des sanctions proportionnées et dissuasives dans les cas d'allégations fausses, trompeuses, non pertinentes ou non vérifiables. Le Parlement estime que de nouveaux efforts pourraient être nécessaires pour favoriser une compréhension plus commune des principes et pratiques de la RSE parmi les pays candidats et suggère qu'un représentant de chaque pays candidat soit invité à la réunion du Forum de novembre 2003, avec statut d'observateur. Il demande enfin que le Parlement européen participe à la réunion finale du Forum en tant qu'acteur, et non uniquement en tant qu'observateur.